

Professeurs documentalistes

**Une nouvelle
circulaire
de missions**



se-unsa.org

Professeurs documentalistes

É **D** **I** **T** **O**

Enseignants documentalistes, votre travail au quotidien dans les EPLE est enfin reconnu par l'institution à travers la circulaire de missions parue le 30 mars.

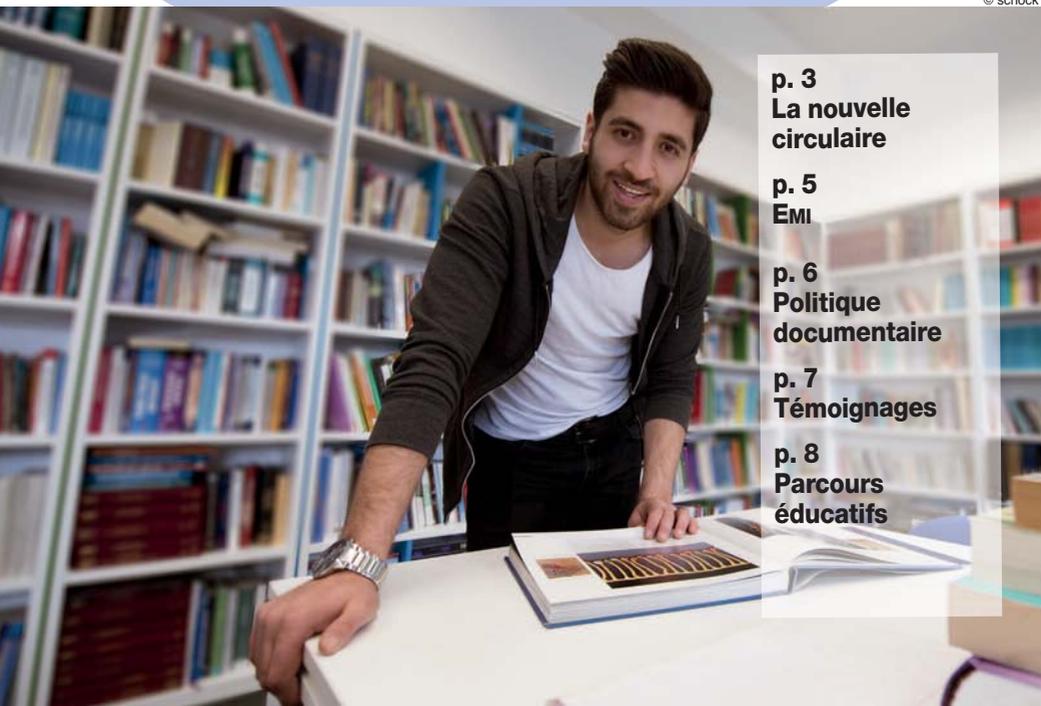
Le SE-Unsa a toujours défendu le professionnalisme et l'expertise en information-documentation qui sont les vôtres et a fait reconnaître votre mission d'enseignement auprès de tous les élèves.

À vos côtés, le SE-Unsa continuera de défendre votre rôle dans la politique documentaire au service des apprentissages avec la reconnaissance de l'égalité des droits (inspection, indemnités, agrégation).

Avec les enseignants documentalistes, le SE-Unsa s'engage à contribuer à développer les moyens de former les citoyens de demain.

Stéphane Crochet

© schock



p. 3
La nouvelle
circulaire

p. 5
ÉMI

p. 6
Politique
documentaire

p. 7
Témoignages

p. 8
Parcours
éducatifs

La nouvelle circulaire de missions : où, pourquoi, qui et comment ?

De juin 2016 à janvier 2017, la Dgesc (Direction générale de l'enseignement scolaire) a rencontré les organisations syndicales, dont le SE-Unsa, pour discuter de la nouvelle circulaire de missions des professeurs documentalistes.

En mars 2017, la version définitive a été publiée. Les corps d'inspection et l'APDEN ont été associés à ces débats. Le SE-Unsa a obtenu que la circulaire s'appuie sur les entrées du référentiel de compétences et la reconnaissance de la mission de formation de tous les élèves à l'information-documentation.

Nos demandes

L'attitude du SE-Unsa a été cohérente tout au long des débats : nous n'étions pas là pour « crier au loup » ou propager des rumeurs mais bien pour garantir un cadre souple permettant aux professeurs documentalistes de prendre toute leur place dans la vie de l'établissement et dans la diversité de leurs missions :

- Nous avons ainsi revendiqué la mise en valeur de l'Éducation aux médias et à l'information, dispositif transversal facilitant l'implication des professeurs documentalistes dans les équipes pédagogiques.
- Nous avons demandé que la circulaire indique également qu'ils peuvent accéder à des fonctions de référents (culturel, numérique...) et avons tenu à ce que la politique documentaire soit élaborée dans un cadre collectif.

Ce qu'il reste à obtenir

L'égalité des professeurs documentalistes pour l'accès à l'agrégation, à une inspection dédiée, aux pondérations et à une indemnité égale à l'Isoe, reste un combat syndical à mener pour le SE-Unsa !



Professeurs documentalistes

NOS REVENDICATIONS

Le SE-Unsa exige pour le métier :

- le droit à la pondération du temps de service en Rep+, comme pour tous les enseignants ;
- la création d'une agrégation de documentation ouvrant la possibilité d'une évolution de carrière ;
- une inspection spécialisée en documentation ;
- des moyens pour accomplir la diversité des missions du professeur documentaliste : mise à disposition d'assistants d'éducation dans le cadre d'un projet global de vie scolaire, nombre de postes suffisants pour concilier le fonctionnement du CDI et la mise en œuvre de l'Éducation aux médias et à l'information ;
- l'ouverture d'une réflexion pour impliquer les professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de l'EMI au cycle 3 ;
- la reconnaissance effective du décompte des heures d'enseignement dans tous les établissements.



VOTRE AVIS COMPTE !

MOI JE DIS QUE...



Parmi les différentes revendications portées par le SE-Unsa, quelles sont celles qui vous semblent prioritaires ? Votez en entourant votre proposition prioritaire parmi celles ci-dessous et envoyez l'encart en photo à lycees.colleges@se-unsas.org. Un tirage au sort en juillet 2017 vous permettra de gagner le numéro 536 de la revue Les cahiers pédagogiques consacrée à « Éduquer aux médias et à l'information » !

Pour moi la proposition prioritaire, c'est :

- la création d'une agrégation en documentation ;
- la mise à disposition de moyens supplémentaires (assistants d'éducation, postes de professeurs documentalistes) permettant de concilier mise en œuvre de l'EMI et fonctionnement du CDI ;
- le droit à la pondération en Rep+ ;
- l'implication des professeurs documentalistes dans

la mise en œuvre de l'EMI en cycle 3 voire au-delà (postes dans

le 1^{er} degré par exemple) ;

- une inspection spécialisée en documentation ;

• autre (précisez) :

Merci d'avance, votre avis compte pour le SE-Unsa !

Où j'Emi mon info-doc ?

La circulaire précise bien que le professeur documentaliste inscrit son action dans le cadre de l'Éducation aux médias et à l'information. L'Emi est actuellement un enseignement transversal qui s'inscrit dans toutes les disciplines. Son contenu est défini dans les programmes du cycle 4 et se retrouve également dans le socle commun, notamment dans le domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre.

Le SE-Unsa souhaite que cet enseignement soit explicitement étendu et mis en œuvre tout au long de la scolarité obligatoire.

La circulaire rappelle l'ancrage historique des profs-docs dans le domaine des sciences de l'information et de la communication et le SE-Unsa a obtenu qu'il soit précisé que ces derniers forment tous les élèves à l'information-documentation, reconnaissant ainsi la spécificité didactique des professeurs documentalistes.

C'est désormais aux professeurs documentalistes qu'il appartient de mettre en œuvre dans les établissements l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information, en définissant un projet avec l'équipe pédagogique en termes d'actions, de responsabilités et d'ancrage dans le temps scolaire, qui peut inclure des enseignements assurés par le professeur documentaliste. Chacun devra s'emparer de ce levier dans son

établissement pour proposer aux élèves une offre de formation ambitieuse et répondant aux besoins du contexte social et scolaire. Le SE-Unsa souhaite que l'institution clarifie ses attentes afin d'éviter des inégalités entre les établissements.



© Ryan McGuire



© connel_design

Une politique documentaire renouvelée

Un sujet a fait couler beaucoup d'encre dans la profession : la politique documentaire. Importé des bibliothèques publiques par l'Inspecteur général Jean-Louis Durpaire en 2004, alors président du Capes de documentation, ce concept est depuis longtemps vécu par beaucoup de collègues comme une mainmise de l'institution sur leur liberté d'action voire comme une volonté de soustraire aux professeurs documentalistes leur mandat pédagogique, redistribué sans réelle ambition entre tous les collègues d'autres disciplines. La circulaire actualisée va beaucoup plus loin dans la définition des attentes que le référentiel de compétences de 2013.

Il s'agit de mettre en place, avec la communauté pédagogique et éducative, une réflexion sur plusieurs points : formation des élèves à la culture informationnelle, mise à disposition des ressources nécessaires à la formation, gestion des ressources physiques et numériques.

Cette réflexion doit s'appuyer sur un recensement et une analyse des besoins des enseignants et des élèves. Elle doit ensuite être validée en Conseil d'administration et s'inscrire dans le volet pédagogique du projet d'établissement.

En actant que le CDI est un espace ouvert à la communauté éducative, la circulaire élargit le champ d'action du professeur documentaliste et les objectifs que devront fixer ces politiques documentaires.

L'AVIS DU SYNDICAT

Pour le SE-Unsa, il est nécessaire d'accompagner ces nouveaux enjeux d'une formation spécifique, initiale et continue. Un cadrage sur la forme et le volume que doivent prendre ces politiques documentaires est indispensable pour limiter les inégalités entre les établissements. Cette mission doit également conduire à une valorisation du rôle des professeurs documentalistes et à une revalorisation de l'Indemnité de sujétions particulières à hauteur de l'Isoc.



Témoignages

J'ai passé le Capes en 1992. Le métier est riche, de la culture humaniste au numérique en passant par l'éveil à la culture. J'axe mon travail autour des valeurs républicaines. Depuis près de vingt ans, j'apprécie le sens de la négociation du SE-Unsa, l'humanité et la disponibilité de ses militants.

*Marie-Jo,
Lycée professionnel, 360 élèves*



J'ai un master des métiers de la littérature de jeunesse et je suis stagiaire. C'est un métier dense avec des responsabilités.

J'adhère au SE-Unsa depuis cette année et j'apprécie qu'il y ait toujours du monde à mon écoute, avec des conseils pointus, judicieux et un état d'esprit positif général !

Quentin, collège rural, 780 élèves

Après trois ans en LP, j'ai enseigné comme certifiée en documentation à l'Université. Maintenant en lycée, je suis référente culturelle et je monte de nombreux projets avec mes collègues : webradio, théâtre d'ombres, street art... J'ai rejoint le SE-Unsa pour ses valeurs humanistes et son ouverture d'esprit.

Cécile, lycée, 850 élèves



Auparavant prof d'éco-gestion, je me suis reconvertie en documentation. J'ai créé un 3C, pour inciter les collègues à développer de nouvelles pratiques pédagogiques. J'ai adhéré au SE-Unsa pour le dynamisme, l'investissement des permanents : ils sont les premiers à avoir organisé des stages pour nous.

Dorothée, Lycée polyvalent, 1500 élèves

Après un cursus histoire-sciences de l'info, j'ai choisi ce métier pour ses missions transversales et la liberté pédagogique qui me permet de former à la communication non violente, créer un club de tweet reporters, réfléchir sur les temps d'apprentissage. J'ai adhéré au SE-Unsa l'année du Capes, avec des amis PE, PLP, CPE... Avec le SE-Unsa, nous nous retrouvons autour de revendications réalistes, porteuses d'espoir.

Béregère, collège péri-urbain, 320 élèves

ET LES PARCOURS DANS TOUT ÇA ?

Les quatre parcours éducatifs (avenir, citoyen, artistique et culturel et de santé) qui suivent l'élève tout au long de sa scolarité de l'école primaire au lycée sont un véritable atout pour la reconnaissance de l'enseignant documentaliste dans ses différentes missions. « L'éducation à » au travers des parcours et d'une approche systémique de la construction des savoirs de l'élève n'est plus « l'enseignement de » ; l'enseignant documentaliste crée alors la dynamique d'une culture commune autour des sciences de l'information et de la communication. À l'image des nouvelles modalités d'évaluation du brevet, avec l'épreuve orale, le SE-Unsa revendique une mise en œuvre réelle des parcours dans l'ensemble des établissements permettant à l'enseignant documentaliste de former et d'évaluer des élèves sur des compétences propres à l'information-documentation, notamment en augmentant le nombre d'IMP consacrées à la coordination des parcours.



À SUIVRE : UN BAROMÈTRE SPÉCIAL PROFS-DOCS

Depuis 5 ans, l'Unsa Éducation organise chaque année un baromètre des métiers de l'éducation, auquel vous avez peut-être déjà participé. Le SE-Unsa a décidé de réaliser un baromètre spécial professeur-documentaliste, une sorte d'état des lieux de notre métier et de nos conditions de travail. Quelle est notre formation initiale ? Combien de professeurs-documentalistes par établissement ? De quel budget dispose-t-on selon le nombre d'élèves ? Quelle est la taille moyenne de nos CDI ? Quels sont les freins principaux à la reconnaissance de notre métier ? Nous avons hâte d'avoir des réponses à ces questions, pour mieux connaître les enseignants et les enseignants d'une des disciplines les plus récentes du corps des certifiés (Capes créé en 1989), leurs aspirations et leurs conditions de travail. Nous vous inviterons à participer à cette grande enquête inédite, dans des académies "test", dès la rentrée 2017.